

2023/516

COMMUNE DE PRADINES  
42630

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

### REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

Vu les articles L. 2212-1 et L. 2213-2 du C.G.C.T.

Vu le code de la voirie routière

Vu l'arrêté interministériel du 27 Avril 1999 relatif à la signalisation

Vu la demande d'arrêté de réglementation de circulation et du stationnement de l'entreprise SUEZ du 14/03/2023

Considérant que pendant la durée de renouvellement du branchement en eau potable (plomb), il y a lieu d'empiéter sur la chaussée.

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup> :** A compter du lundi 27 Mars 2023 et pour une durée de 32 jours, l'entreprise SUEZ effectuera des travaux de renouvellement du branchement en eau potable (plomb) sur la **RD 45 en agglomération dans la Route de Boisset** à Pradines (Loire).

**Une restriction sur section courante** de la RD 45 en agglomération, Route de Boisset, **sera autorisée** pour toute la durée de cette période, **dans les deux sens de circulation. La circulation sera basculée sur la chaussée opposée.** La signalisation de cette circulation **alternée se fera par des feux tricolores.**

**Article 2 :** Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**Article 3 :** Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- La gendarmerie de St Symphorien de Lay
- L'entreprise SUEZ

Fait à PRADINES, le 21 Mars 2023.

Le Maire,  
Charles BRUN.

